

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

12-12-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

12-12-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-12-18 - N°65

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

21 DEC. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Madame
Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur
Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole
GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde
MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise
BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN,
Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame
Martine CARTAU-OURY, Madame Sandrine FABRE, Monsieur
Pascal BEL ANGE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur
Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	Mme FABRE

Absent non représenté :

Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

**OBJET : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA PAUSE MERIDIENNE Y
COMPRIS POUR LES ENFANTS BENEFICIANT D’UN PROJET D’ACCUEIL
INDIVIDUEL (PAI) AVEC PANIER REPAS, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
ET EXTRASCOLAIRES**



OBJET : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA PAUSE MERIDIENNE Y COMPRIS POUR LES ENFANTS BENEFICIANT D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI) AVEC PANIER REPAS, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Sur proposition de Monsieur Alain HERSCHKORN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission finances, scolaire et jeunesse du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la hausse des coûts de fonctionnement, liée à l'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité et du gaz ajoutée à l'augmentation des charges de personnel impactent le coût de la pause méridienne, des accueils périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que les tarifs de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire du matin et des centres de loisirs appliqués aux familles n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2008 ;

CONSIDERANT que les tarifs de l'accueil périscolaire du soir n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2008 mais que deux nouvelles tranches ont été créées ;

CONSIDERANT que la fréquentation et le coût de revient du repas a augmenté entre 2008 et 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les tarifs appliqués à la pause méridienne, y compris pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas, au périscolaire et à l'extrascolaire ;

CONSIDERANT que pour déterminer un indice de référence à appliquer à l'évolution des tarifs, le choix a été fait de retenir « le panier du maire », un indice élaboré par la Banque postale et l'Association des Maires de France (AMF), qui mesure chaque année l'inflation constatée par les communes, en utilisant des indices qui reflètent la hausse des biens et services constituant les dépenses communales ;

CONSIDERANT qu'en prenant en compte le « panier du maire », l'étude élaborée par la Banque postale et l'AMF parue en novembre 2023 montre que la hausse des prix enregistrées par les communes sur leurs dépenses est de 7,7% au premier semestre sur un an, pour les communes de 3 500 habitants à 30 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient de retenir ce taux sur les tarifs de la pause méridienne y compris pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas, du périscolaire et de l'extrascolaire avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE, M. BEL ANGE et M. LE TALBODEC) et 1 ABSTENTION (Mme DUCROQUET).

DECIDE d'augmenter de 7,7 % les tarifs de la pause méridienne y compris pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont les parents fournissent un panier repas, du périscolaire et de l'extrascolaire ;

APPROUVE la nouvelle tarification (arrondi au dixième supérieur) telle que présentée en annexe ;

DIT que ces tarifs sont appliqués au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 décembre 2023

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

